

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 05 octobre 2026****Séance du 05 octobre 2026**

L'an deux mil vingt-six, 05 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Bérangère MAHAUDEN, Robin QUEVILLART, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Amélie BEAUSSART à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Julie BORELLE à Audrey BÉAGUE
Monsieur Sébastien GISQUIERE à Madame Pascale ALGOËT
Monsieur Romain BUISINE à Madame Laëtitia LEGRAND

Absent : Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°124/135 – 10/2026

Propriété communale – Parcelle cadastrée rue de la Chapelle – Cession définitive

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières des communes ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3221-1 ;
Vu le titre VI du Code civil ;
Vu la délibération du Conseil municipal d'Estaires en date du 27 avril 2026 portant adoption du principe de cession ;
Vu l'avis des services des Domaines en date du 6 août 2026 ;
Vu le courrier de notification des modalités de cession du 26 août 2026 ;
Vu le courrier d'accord de Monsieur FEERY en date du 1er septembre 2026 ;
Vu le plan du géomètre et le plan cadastral.

Considérant la demande de la SARL TF FINANCES portant sur le rachat d'une portion d'environ 375 m² de l'ancien fossé de ville sur les parcelles ZA n°91 et ZA n°89, sises 132 rue de la Chapelle ;

Considérant l'adoption du principe de cession par délibération du 27 avril 2026 ;
Considérant l'avis des services des Domaines du 6 août 2026 évaluant la cession à 3 950 € hors droits et charges ;

Considérant l'accord exprès de l'acquéreur sur l'ensemble des modalités notifiées ;
Considérant la présente cession définitive doit être autorisée par une seconde délibération du Conseil municipal.

DATE DE
CONVOCATION

29 septembre 2026

DATE DE PUBLICATION

OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

Objet :

**Propriété communale –
Parcelle cadastrée rue
de la Chapelle – Cession
définitive**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Objet de la délibération : Propriété communale – Parcelle cadastrée rue de la Chapelle – Cession définitive

Exposé des motifs :

La SARL TF FINANCES, représentée par Monsieur Thierry FEERY, a sollicité le rachat d'une portion d'environ 375 m² de l'ancien fossé de ville, située sur les parcelles cadastrées section ZA n°91 et ZA n°89, sises 132 rue de la Chapelle à Estaires.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, les projets de cessions d'immeubles par les communes de plus de 2 000 habitants sont soumis à une consultation obligatoire du service des Domaines.

La commune d'Estaires étant concernée par ce seuil, le service des Domaines a été consulté le 27 juillet 2026 et a rendu son avis le 6 août 2026.

Celui-ci fixe le montant de la cession à 3 950 € hors droits et charges, sur la base d'un prix unitaire de 1,50 €/m² en zone A et de 15 €/m² en zone UE, avec une marge d'appréciation de 15 %, pour une valeur minimale évaluée à 3 350 €.

Il est précisé que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il appartient désormais au Conseil municipal d'acter la cession définitive de ces parcelles précitées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la cession définitive d'une portion d'environ 375 m² de l'ancien fossé de ville, issue des parcelles cadastrées section ZA n°91 et ZA n°89, dont le siège est situé 132 rue de la Chapelle à Estaires, au profit de la SARL TF FINANCES (Monsieur Thierry FEERY) ;
- **de fixer** le prix de cession à 3 950 € hors droits et charges, conformément à l'avis des services des Domaines en date du 6 août 2026 ;
- **de dire** que les frais d'actes notariés et de géomètre en sus sont à la charge de l'acquéreur ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND



La Secrétaire de séance
Francine MOURIKS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 13 OCT. 2026

Publié ou notifié le

Le Maire,

Dorothée BERTRAND

